



Informer et alerter en cas d'épisode de pollution atmosphérique

Dans le cadre de ses missions de surveillance et d'information, l'Observatoire de l'Air, Atmo Hauts-de-France, avertit en cas d'épisode de pollution atmosphérique, par délégation des Préfets de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.



Qu'est-ce qu'un épisode de pollution ?

C'est une période, où les concentrations de polluants dans l'air ne respectent pas ou risquent de ne pas respecter les niveaux réglementaires, selon des critères prédéfinis (pourcentage de surface de la zone concernée ou pourcentage de population impactée, niveau réglementaire franchi, durée de l'épisode, etc.).

L'arrêté ministériel du 7 avril 2016 et l'arrêté interdépartemental du 5 juillet 2017, définissent la procédure d'information et d'alerte du public. Ils sont téléchargeables sur www.atmo-hdf.fr.

Quatre polluants concernés

Quatre polluants sont intégrés dans la procédure de déclenchement des épisodes de pollution de l'air :

- l'ozone (O₃),
- le dioxyde d'azote (NO₂),
- le dioxyde de soufre (SO₂),
- les particules en suspension PM₁₀ (particules dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres).

Le rôle d'Atmo Hauts-de-France

Si Atmo Hauts-de-France prévoit le dépassement d'un des niveaux réglementaires pour le jour même et/ou le lendemain, il communique par délégation du préfet avant 12h.

Son bulletin d'information précise le ou les polluants concernés, le seuil dépassé ou risquant de l'être, la zone concernée, la durée du dépassement, l'explication du phénomène quand les causes sont connues, ainsi que les recommandations en lien avec l'Agence Régionale de Santé et la Dréal.

Il est envoyé :

- aux **autorités compétentes** : services préfectoraux, Dreal, SAMU, Centre Anti-poison, etc., qui peuvent mettre en place des mesures (voir plus bas «Rôle des autorités»), aux **médias**, pour qu'ils puissent relayer cette information vers la population.
- à ses **abonnés** (voir fiche «s'informer en direct ou sur www-atmo-hdf.fr) Ces services d'information sont gratuits.

Atmo met également à jour ses supports d'information (site internet, réseaux sociaux, etc.) pour permettre à chacun de s'informer, et se tient disponible pour toute demande d'information.

Deux niveaux réglementaires



1. Niveau d'information et recommandation :

niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles et qui rend nécessaire la diffusion d'informations immédiates et adéquates pour ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions de polluants.

2. Niveau d'alerte (ou alerte sur persistance) :

niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou un risque pour la dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures immédiates ;

On parle de **persistance** lorsque le niveau d'information et recommandation est prévu pour plusieurs jours. Il peut également conduire à la mise en place de mesures, visant à réduire les émissions de polluants (voir le tableau en page 2).

Le rôle des autorités



Lorsqu'un niveau d'alerte ou d'alerte sur persistance est prévu, les pouvoirs publics mettent en œuvre et communiquent les mesures pour réduire les émissions de polluants atmosphériques en fonction des concentrations de polluants, de la durée de l'épisode, de son ampleur géographique et de la nature exacte de la pollution. Ces mesures peuvent être graduées :

- des limitations de vitesse,
- des restrictions de la circulation automobile et routière de transit (vignette Crit'Air par exemple),
- des réductions des émissions par les activités économiques (industrielles, agricoles, etc.),
- des mesures incitatives pour l'usage des transports les moins polluants (bicyclette, véhicules électriques, transports en commun...)
- etc.



Comment caractérise-t-on les épisodes de pollution ?

Les prévisionnistes d'**Atmo Hauts-de-France** évaluent tous les jours la qualité de l'air du jour même et du lendemain à partir des modèles de prévisions de la qualité de l'air, des données météorologiques, des mesures des stations et de leur expertise.

Les valeurs réglementaires en vigueur

Seuils fixés par l'article R.221-1 du Code de l'environnement	NO ₂ En moyenne horaire	O ₃ En moyenne horaire	SO ₂ En moyenne horaire	Particules PM10 En moyenne journalière
Seuil d'information et de recommandation	200 µg/m³	180 µg/m³	300 µg/m³	50 µg/m³
Seuil d'alerte	400 µg/m³ pendant 3 heures consécutives Sur persistance : 200 µg/m³ si la procédure d'information et de recommandation pour le dioxyde d'azote a été déclenché la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain	Seuils d'alerte pour la mise en oeuvre progressive de mesures d'urgence : - 1 ^{er} seuil : 240 µg/m³ pendant 3 heures consécutives - 2 ^{ème} seuil : 300 µg/m³ pendant 3 heures consécutives - 3 ^{ème} seuil : 360 µg/m³ Sur persistance : 180 µg/m³ prévu pour le jour même et le lendemain	500 µg/m³ pendant 3 heures consécutives	80 µg/m³ Sur persistance : 50 µg/m³ prévu pour le jour même et le lendemain



Seuils réglementaires de la procédure d'information et d'alerte, en microgramme par mètre cube d'air (µg/m³) : en moyenne horaire pour le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote et l'ozone, en moyenne journalière pour les particules en suspension PM10.

Si l'un des seuils réglementaires n'est pas respecté ou risque de ne pas l'être pour le jour même ou le lendemain, l'Observatoire de l'Air avertit et diffuse l'information.

Pour les particules PM10, l'ozone et le dioxyde d'azote, cette information repose sur les prévisions, ce qui permet aux autorités administratives **d'anticiper les pics de pollution** et aux populations, notamment aux personnes les plus sensibles, **d'adapter leurs activités** en conséquence.

Pour le dioxyde de soufre, l'information se base sur des constats de mesures aux stations et non sur des prévisions. Ces épisodes de pollution interviennent principalement lors d'incidents industriels non prévisibles.

Les critères par polluant

Un épisode de pollution est déclenché dès lors qu'un ou plusieurs de ces critères est ou risque d'être rempli :

Pour les particules PM10, l'ozone et le dioxyde d'azote (estimation par modélisation)

- soit la superficie : une surface, **d'au moins 100 km²** sur les Hauts-de-France avec des concentrations de polluants supérieures au seuil réglementaire,
- soit la population : **au moins 10%** de la population par département exposée à des concentrations de polluants supérieures au seuil réglementaire pour les départements de plus de 500 000 habitants **et au moins 50 000 personnes** exposées pour les départements de moins de 500 000 habitants.

Zones de déclenchement pour les PM10 et l'ozone : Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise et Somme

Zones de déclenchement pour le dioxyde d'azote : EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale)

Pour le dioxyde de soufre (constat sur mesures)

- à partir des mesures, quelle que soit la station constatant le dépassement du seuil réglementaire (situation locale particulière portant sur un territoire plus limité).

Zones de déclenchement pour le dioxyde de soufre :

- pour les départements Nord et Pas-de-Calais : autour du site de mesure ayant constaté un dépassement
- pour les départements Aisne, Oise, Somme : un ou plusieurs départements.

